

PROCES VERBAL

Séance du 13 Avril 2023 à 18 h 30 mn

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Avril à Dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : M. SUPLY Michel, M. KIEFFER Sébastien, M. GARET Philippe, M. MOBILLION Mathieu, M. Cyril AUGIER, Me COLLET Camille, M. COUSINA Denis.

Absents : M. GONÇALVES Marc, M. DELORME Joël (Procuration à M. AUGIER), M. TROUSSET Jean-Philippe (Procuration à M. SUPLY)

Date de convocation : le 06 Avril 2023

Monsieur Philippe GARET été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 16 Mars 2023 est adopté.

I. DELIBERATIONS :

✓ Délib n° 06/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2023 par 9 voix pour, qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Dépenses 2 211 007.46 € (dont 643 500,00 € de RAR)

Recettes 2 211 007.46 €

Fonctionnement :

Dépenses 2 162 843.78 €

Recettes 2 162 843.78 €

➤ Délib n° 7/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Par délibération du 14 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.80 %

TFPNB : 5.05 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2022 en 2023 et de maintenir le taux de TH de 2019 soit :

TH (sur les résidences secondaires) : 9.19 %

TFPB : 24.80 %

TFPNB : 5.05 %

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

➤ **Délib n° 08/2023 : CONVENTION DE PASSAGE AVEC RTE CHEMIN RURAL N° 4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Société R.T.E. qui sollicite la commune afin de procéder à l'établissement et l'exploitation d'un câble électrique souterrain de mise à la terre sur le Chemin Rural n° 4 appartenant au domaine privé de la commune en limite avec la commune de Tinquieux.

La Société R.T.E propose à la commune d'accorder ce droit de passage en signant une convention qui définit les droits et obligations des deux parties. Il est également précisé qu'une somme de 150 € sera attribuée à la commune à titre d'indemnité. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de cette proposition de Convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la pose d'un câble souterrain de mise à la terre entre deux pylônes sur les communes de Tinquieux et Ormes.
- D'accepter la convention proposée par la Société R.T.E ainsi que l'indemnisation proposée pour la somme de 150 € sous réserve d'un état des lieux avant et après travaux.
- Charge Monsieur le Maire de la signature de cette convention

➤ **Délib n° 9/2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE THILLOIS /CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Suite à la mise en place d'un système d'écluse provisoire au niveau du carrefour, nous avons remarqué que ce dernier n'avait pas l'efficacité souhaitée. Le conseil est donc revenu à étudier de plus près l'aménagement du plateau surélevé. Le projet serait de réaliser un plateau surélevé sur l'ensemble du carrefour (rue de Thillois, rue Marzelles et rue Bardoux) avec l'application d'une résine colorée afin d'avoir un visuel plus important pour les automobilistes en arrivant dans la commune et de les faire ralentir.

Trois sociétés ont répondu à notre projet (Colas, Edivert et Eurovia).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de porter son choix sur l'entreprise qui a présenté la meilleure étude et le meilleur rendu de projet. L'offre retenue est donc celle de l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 43 020,96€ TTC pour la partie VRD et la société Edivert pour un montant de 18 547,20€ TTC pour la partie résine.

Cependant la faisabilité de ce projet doit être soumise aux services du département qui doivent se prononcer étant donné qu'il s'agit d'un aménagement sur une route Départementale.

Monsieur le Maire est chargé de la suite à donner à ce dossier.

➤ **Délib n° 10/2023 : PROPOSITION D'INDEMNISATION POUR RACHAT DE TERRAIN POUR CREATION D'UN TROTTOIR**

Dans le cadre du bornage qui a eu lieu le 28 Février sur les parcelles du lotissement appartenant à l'indivision COUSINA à l'angle de la Grande Rue et de la Rue des Sarments, il a été décidé que la commune se porterait acquéreur d'une bande d'un mètre cinquante, soit environ 54 m², en vue de la création d'un trottoir pour sa continuité avec l'existant sur la Grande Rue.

Cette propriété a déjà fait l'objet d'une précédente délibération en date du 10 Mars 2022 pour le rachat d'une bande de 19 m² imposée au PLU côté rue des Sarments. Le prix de 10 € le m² avait été voté pour le lotissement de Mme BARA et le lotissement de l'indivision COUSINA. Pour le lotissement de Mme BARA le projet est en cours de signature, rien n'est encore acté pour le lotissement de l'Indivision COUSINA.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de racheter également cette bande de 54 m² pour la création d'un trottoir. Après un large débat et compte tenu des travaux à réaliser sur la Grande Rue pour l'accès à l'une des parcelles qui seraient pris en charge par l'indivision COUSINA,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 8 voix Pour et 1 abstention de la part de Mr COUSINA :

- de faire une proposition d'achat à raison de 90 € le m² à l'indivision COUSINA
- de prendre en charge les frais d'actes liés à cette rétrocession
- charge Monsieur le Maire de signer les documents se référant à cet achat.

➤ **Délib n°11/2023 : PROPOSITION DE MISSION DE L'ARCHITECTE POUR CONSTRUCTION LOGEMENTS COMMUNAUX**

Après avoir validé l'étude de faisabilité, le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet de construction de 2 logements communaux. Notre maître d'œuvre, la Société TED Maîtrise d'œuvre s'est rapprochée de la Société REGULAR Architecture de Reims afin de nous proposer un contrat de mission de base pour la partie architecture.

La Société REGULAR nous a fait parvenir un devis avec une proposition d'honoraires basés sur un pourcentage de 11 % du montant des travaux H.T.

Le programme a été mis au point par TED Maîtrise d'œuvre. REGULAR serait l'architecte mandataire et le maître d'œuvre serait accompagné du Bureau d'Etudes Structure INGEBEA de Reims, du Bureau d'Etudes Thermique OWEGA de Reims et du Bureau d'Etudes Géotechniques DPGE0 de Villeneuve sur Aisne, co-traitants.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition conjointe d'honoraires de la Société REGULAR avec les co-traitants désignés, fixant le pourcentage à 11 % des travaux H.T,
- D'autoriser le Maire à signer la proposition d'honoraires.

II . QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce jour un mail de Mr GONÇALVES Marc présentant sa démission du Conseil Municipal pour cause de changement de domicile. Ce courrier sera envoyé dès demain matin aux services de la Sous-Préfecture.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour la modification N° 3 du PLU aura lieu du Mercredi 26 Avril 2023 à 14 heures au Samedi 13 Mai 2023 à midi. Il y aura 3 permanences. Les affichages réglementaires ont été faits en Mairie, sur Panneau Pocket et sur le site internet.
- La feuille d'Ormes sera prête à être distribuée courant semaine prochaine.

- Le conseil Municipal a accepté la proposition de devis de l'Entreprise KIEFFER, pour équiper la salle des fêtes d'un système d'accroches afin que les locataires puissent décorer la salle. Ce devis s'élève à la somme de 1 648.80 € TTC.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un couple d'Ormois qui souhaite savoir si notre commune aide les administrés, par le biais de l'action sociale, en cas de naissances multiples. Cette question n'a jamais été soulevée et aucune aide n'est prévue dans notre commune. Une réponse dans ce sens sera proposée par Mr GARET.
- Mr et Mme PARÉ ont donné leur préavis et résilié le bail du logement communal 8 Rue de la Briqueterie qui va se trouver vacant. Aucune demande n'a été déposée en Mairie à ce jour par d'éventuels locataires. La commune profitera de la vacance du logement pour faire effectuer le Diagnostic de performance énergétique.
- L'employé communal demande à la commune de s'équiper d'un désherbeur thermique. Un devis a été proposé. Le conseil municipal ne désire pas s'engager pour l'instant et demande si un test de l'appareil serait possible.

Séance du 13 Avril 2023

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
N° 6/2023	Finances	Vote du BP 2023	6
N° 7/2023	Finances	Vote des taux d'imposition 2023	6
N° 8/2023	Foncier	Convention de passage avec RTE – Chemin rural N° 4	6
N°9/2023	Voirie – Travaux	Aménagement sécuritaire rue de thillois – Choix de l'Entreprise	6
N° 10/2023	Foncier	Proposition d'indemnisation pour rachat de terrain pour création d'un trottoir – Indivision COUSINA	6-7
N° 11/2023	Foncier	Proposition de mission de l'architecte pour construction logements Communaux	7

EMARGEMENTS

Michel SUPLY	Sébastien KIEFFER	Denis COUSINA	Joël DELORME
Cyril AUGIER	Camille COLLET	Marc GONÇALVES	Absent PROCURATION M.AUGIER Mathieu MOBILLION
Philippe GARET	Jean-Philippe TROUSSET	Absent	
	Absent PROCURATION M.SUPLY		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.